

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 31 MARS 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le trente-et-un mars deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire de la commune de SAINT-SAVIN.

ETAIENT PRESENTS (15) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (8) : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme DIAZ Edwige a donné à Mme JOINT Frédérique, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRADON Muriel.

Objet : Vote du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2022
Délibération n° 028/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget « Locaux Commerciaux » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 546.83	16 546.83
INVESTISSEMENT	14 779.52	14 779.52
TOTAL	31 326.35	31 326.35

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2022
Délibération n° 029/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » vote le budget annexe « Assainissement Collectif » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	298 946.82 €	298 946.82 €
INVESTISSEMENT	480 353.74 €	480 353.74 €
TOTAL	779 300.56 €	779 300.56 €

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Participation financière des communes adhérentes au budget annexe du « RASED » 2022
Délibération n° 030/2022

Vu la convention de partenariat signée entre les communes adhérentes au RASED en date du 30 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » le Conseil Municipal :

- vote la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du RASED pour l'année 2022 à raison de 0.30 €/habitant ;
- inscrit la recette de 4 783.20 €, en section de fonctionnement, à l'article 74741 « Participation communes membres » du budget annexe « RASED » (tableau annexé à la présente) ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux communes membres.

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Vote du budget annexe « RASED » 2022

Délibération n° 031/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget annexe du « RASED » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 730.00 €	8 730.00 €
INVESTISSEMENT	6 235.00 €	6 235.00 €
TOTAL	14 965.00 €	14 965.00 €

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Délibération n° 032/2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 du Département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 36,20 % (soit le taux communal de 18,74 % + le taux départemental de 17,46 %).

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 mars, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2022 : 36,20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2022 : 48,36 %

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition 2022.

Vote : Pour : 18 Contre : 0
Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Objet : Vote du budget principal 2022

Délibération n° 033/2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » vote le budget principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 696 364.28 €	3 696 364.28 €
INVESTISSEMENT	4 205 711.02 €	4 205 711.02 €
TOTAL	7 902 075.30 €	7 902 075.30 €

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations, tel que proposé par la commission « Finances, Administration Générale, Economie ». Le Conseil Municipal valide l'état des subventions joint au budget :

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2022
Délibération n° 034/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 32 757 €. Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Travaux de voirie route de La Sarotte :	40 403.91 € HT
- Travaux de voirie route du Petit Moron :	39 589.83 € HT
- Bicouche du chemin piétonnier rue de la Chaise :	32 324.27 € HT
Total des dépenses :	112 318.01 € HT
	134 781.61 € TTC

Recettes d'investissement :

- FDAEC 2022 :	32 757,00 €
- FCTVA :	22 110,00 €
- Autofinancement :	79 914.61 €
Total des recettes :	134 781.61 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2022.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Travaux de déplacement des réseaux rue des Vignes : engagement de la commune Délibération n° 035/2022

Monsieur le Maire rappelle que la construction du restaurant scolaire nécessite des travaux de réseaux dont certains ont été validés par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022.

Afin d'être complet sur ces travaux, Monsieur le Maire souhaite préciser les éléments suivants concernant les cinq riverains de l'allée :

- Les déplacements des compteurs d'électricité et d'eau sont prévus en limite de propriété des riverains tels que la législation le prévoit ;
- Les eaux pluviales seront récupérées et orientées vers la canalisation publique ;
- Les boîtes aux lettres seront ramenées contre les murets des propriétés, les murets existants de part et d'autre de l'allée actuelle étant supprimés pour la bonne conduite du chantier.
- La chaussée aura une finition d'enrobé au fond de l'allée à partir des limites de propriété des riverains jusqu'à chacun des portails avec mise à niveau des tampons existants. Ces travaux seront réalisés à l'achèvement des travaux du restaurant scolaire.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que l'accès en fond de la parcelle AB 583 sera réservé exclusivement aux riverains, il sera apposé une signalétique adéquate.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'engagement de la commune tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire pour les riverains de la rue des Vignes ;

- Inscrit les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement des Ecoles ».

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Désignation d'un représentant à la commission « Finances » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
Délibération n° 036/2022

Suite à la demande de démission de Monsieur Jacques VIDAL à la commission « Finances » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en raison d'une charge de travail professionnelle ;
Vu la délibération du 5 juin 2020 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde relative à la mise en place des commissions ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant à la commission « Finances » de la CCLNG, à main levée à l'unanimité :

- Sont candidats : Madame DIAZ Edwige et Monsieur IBANEZ Rodrigue.
- Ont obtenu :
 - Madame DIAZ Edwige : 5 voix
 - Monsieur IBANEZ Rodrigue : 18 voix
- Est élu à la majorité Monsieur IBANEZ Rodrigue.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde
Délibération n° 037/2022

Lors de sa réunion du 17 février 2022, le Conseil Communautaire de la CCLNG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président de la CCLNG nous a notifié la délibération prise par le Conseil Communautaire et les statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

La modification des statuts vise à assurer la pleine sécurité juridique du document et des interventions de la collectivité :

- Intégration de l'ensemble des compétences du bloc « Enfance – Jeunesse » dans le bloc de compétences dans l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;
- Suppression de l'article « 2.3.7 Contrôle des points d'eau incendie », vu la non sécabilité de la compétence, conformément à l'article R.2225-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Suppression de l'article « 2.3.11 Construction et la gestion d'aires de covoiturage sur son territoire » et intégration de celle-ci dans l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac
Délibération n° 038/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Considérant le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire au 31 août 2022 et la nécessité de relancer une procédure ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;

Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde désigne Madame POURRUT Nelly, Responsable de la commande publique, de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de désigner la commune de SAINT-YZAN DE SOUDIAC représentée par Madame QUEYLA Maria, coordonnateur du groupement de commandes dont ses missions sont définies à l'article 5 de la convention du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de SAINT-SAVIN au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique, entre les communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;
- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;
- Désigne la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation, objet de la convention ;
- De désigner la commune de Saint-Yzan de Soudiac comme coordonnateur du groupement de commandes susvisé ;
- D'approuver la convention, annexée à la présente, constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de restauration et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

- De désigner Madame RUBIO Julie comme représentante titulaire de la commune de SAINT-SAVIN et Monsieur RENARD Alain comme représentant suppléant de la commune de SAINT-SAVIN à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Affiché le 05/04/2022

Page 5 sur 5